



Institut Thérapeutique
Educatif et Pédagogique

PROJET DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

2022 -2024



Association Nîmoise d'Education et de Rééducation – ☎ 04 66 29 55 09 📠 04 66 29 55 08

aner@alicantes-itep.org

Sommaire

INTRODUCTION	4
PRESENTATION DE L'ITEP LES ALICANTES	5
1- L'association gestionnaire	5
2- L'établissement	5
3- Le cadre législatif d'intervention.....	6
LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ETABLISSEMENT.....	7
4- Missions du D. ITEP.....	7
5- Locaux mis à disposition.....	9
Sur Nîmes	9
Sur Vauvert.....	10
Sur Remoulins.....	10
CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT	11
6- Nature des troubles.....	11
7- Nombre d'élèves concernés	11
L'UNITE D'ENSEIGNEMENT.....	12
8- Organisation de l'unité d'enseignement.....	13
Rencontre avec les parents	13
Fonctionnement général	14
Réunions de travail.....	14
9- Modalités pratiques de fonctionnement	16
Responsabilités et gestion des écrits	16
Organisation des espaces pédagogiques	16
Nature et niveaux des enseignements dispensés	17
10- Nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre le PPS opérationnel	18
Aides spécifiques.....	18
Conventions avec les établissements scolaires.....	18
Enseignements dispensés dans le cadre de l'unité d'enseignement	19
Modalités d'organisation de la scolarisation.....	20
Modalités pratiques de coopération entre enseignants.....	20
MOYENS D'ENSEIGNEMENT DONNES PAR L'EDUCATION NATIONALE.....	21
11- Nombre et qualification des enseignants.....	21
12- Nombre d'élèves scolarisés	21
13- Nombre de groupes constitués	21

14-	Durée et lieu de scolarisation des élèves	22
15-	Obligations réglementaires de service des enseignants	22
	PROJET PEDAGOGIQUE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT	23
16-	Rôle du directeur et du coordinateur pédagogique.....	23
17-	Cadre législatif.....	24
18-	Grands axes du projet	25
	Prise en compte des besoins des enfants	26
	Des besoins à l'action : aménagements pédagogiques.....	27
	Les moyens didactiques	28
	Outils et supports pédagogiques.....	29
	Evaluations scolaires	31
19-	Axes de travail spécifique 2022-2024.....	33
	Bilan du précédent projet :.....	33
	Projet d'enseignement spécifique 2022-2024 : environnement et développement durable	33
	Cycles d'apprentissages : Une réflexion sur les relations entre les humains et l'environnement	34
20-	Plan d'Actions Transversales	42
	FICHE N° 1 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	42
	FICHE N° 2 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	43
	FICHE N° 3 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	44
	FICHE N° 4 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	45
	FICHE N° 5 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	46
	FICHE N° 6 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES.....	48
	ANNEXE 1.....	49
	ANNEXE 2.....	50
	ANNEXE 3.....	59
	ANNEXE 4.....	61

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pose pour la première fois le principe de la scolarisation dans l'établissement scolaire de référence le plus proche des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Elle prévoit aussi la mise en place d'aménagements nécessaires pour permettre une scolarité continue et une évaluation régulière des compétences. Le décret du 2 avril 2009 vient préciser la coopération entre les établissements du secteur médicoéducatif et les écoles et établissements scolaires ordinaires, en s'appuyant notamment sur les unités d'enseignement (arrêté du 2 avril 2009).

L'Article 91 de la Loi Santé et du décret concernant les Dispositifs ITEP Intégré, paru le 14 Avril 2017 amène une dimension fortement novatrice et réformatrice. Il vient percuter la prédominance de l'internat et rompt radicalement avec la logique « à la place » qui a prédominé largement tout le secteur médico-social et modifie les représentations de l'ITEP par les jeunes, leurs familles, les partenaires et les professionnels en interne et va de fait orienter le projet institutionnel et territorial. Un des premiers grands changements est la perte des anciens statuts administratifs (Internat, Demi-Internat et SESSAD) au bénéfice d'un statut unique : Dispositif ITEP Intégré. Celui-ci propose alors une démarche en ambulatoire ou un accompagnement ajustable en fonction des besoins de l'Usager, à temps partagé ITEP/Education Nationale/Parents.

Le dispositif pédagogique mis en place à l'ITEP Les Alicante, visant à maintenir en priorité l'enfant en milieu scolaire ordinaire s'inscrit de manière pertinente dans ce nouveau cadre. En effet, la scolarité ordinaire, combiné à l'accompagnement pédagogique spécialisé de l'UE de l'ITEP, participe du soin au même titre que les temps éducatifs et thérapeutiques. Chaque enfant doit donc bénéficier d'un projet de scolarisation qui l'inscrit dans un projet global de sociabilisation, d'apprentissages et d'autonomie, adapté à ses besoins

Ce document présente l'unité d'enseignement de l'ITEP Les Alicante.

Il décrit les moyens mis à disposition par l'Education Nationale, les objectifs et l'organisation de l'unité d'enseignement de l'ITEP Les Alicante, ainsi que son projet pédagogique élaboré à partir de l'évaluation des besoins de scolarisation des enfants accueillis en référence aux programmes scolaires en vigueur, et ce conformément à la convention constitutive d'unité d'enseignement. Il sera évalué et adapté en fonction de l'évolution du projet institutionnel, de l'évolution de la population accueillie, et des modalités de coopération qui seront développées.

PRESENTATION DE L'ITEP LES ALICANTES

1- L'association gestionnaire

L'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER), en s'appuyant sur ses principes, a modifié l'objet de son existence auprès de la préfecture le 11 septembre **1987** et le 26 septembre **1996**.

Elle a précisé ses orientations :

- Travailler au maintien en milieu ordinaire des enfants présentant des troubles du caractère et du comportement.
- Contribuer à l'évolution des dispositifs d'action, de recherche pour répondre et s'adapter aux besoins et changements sociaux et médico-sociaux.

2- L'établissement

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « *Les Alicantes* » situé 1 impasse Jean Macé à Nîmes, est géré par l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER).

Il accueille essentiellement des enfants du département gardois. Ceux-ci « *présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.* » (Art. D. 312-59-1 du CASF - Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP)

Le projet d'établissement prend en compte la nécessité de se rapprocher de secteurs géographiques éloignés de Nîmes, qui ne peuvent bénéficier de services de proximité ITEP. Depuis septembre 2011, l'ITEP Les Alicantes s'est déconcentré sur les secteurs de Remoulins et Vauvert.

Dans le cadre du Dispositif ITEP quatre équipes interdisciplinaires interviennent sur des secteurs géographiques définis :

- **Secteurs de Nîmes** (situés 1 impasse Jean Macé à Nîmes) :
 - Nîmes 1 : en priorité au nord d'une ligne Sommières -Bagnols plus Nîmes
 - Nîmes 2 : en priorité au sud d'une ligne Sommières -Bagnols plus Nîmes

- **Secteur de Remoulins** (situé 4 impasse des Pins à Remoulins) :
 - En priorité sur les secteurs de Remoulins, Beaucaire, Bagnols sur Cèze, Uzès, Villeneuve Les Avignon.
- **Secteur de Vauvert** (situé 2 rue du Mas de Barbet à Vauvert) :
 - En priorité sur les secteurs Vauvert, St Gilles, Aigues-Mortes, Bellegarde, Aimargues, Sommières.

Le projet d'établissement prend en compte également la nécessité d'intervenir le plus précocement possible.

Ainsi depuis septembre 2018 nous avons mis en place dans le cadre de nos agréments SESSAD une équipe dédiée à l'accompagnement d'enfants scolarisés en maternelle :

- **Equipe Accompagnement Précoce** : (située 1 impasse Jean Macé à Nîmes)
 - Accompagnement ambulatoire (SESSAD) dédié aux enfants entre 3 et 5 ans principalement sur Nîmes et ses alentours sans dépasser 30 mn de trajet.

Cette démarche permet de penser l'ITEP comme un dispositif mettant à disposition des outils, des moyens humains qui s'ajusteront en fonction des besoins, des PPA et PPS des enfants, sur des territoires, en développant des coopérations avec les différents partenaires locaux.

3- Le cadre législatif d'intervention

L'ITEP Les Alicante est autorisé, par ses agréments obtenus en 1999 et modifiés en juillet 2010, à accueillir et/ou accompagner à domicile, 55 enfants, garçons et filles répartis de la manière suivante :

- **En accueil de nuit** (Famille d'Accueil Spécialisé) de semaine modulable, pour 5 enfants de 5 ans à 14 ans
- **En accueil de jour** à temps complet ou séquentiel, pour 28 enfants de 5 ans à 14 ans
- **En ambulatoire (SESSAD)** pour 22 enfants de 3 à 18 ans

L'établissement accueille exclusivement des enfants bénéficiant d'une notification de la MDPH. Il est ouvert du lundi au vendredi, 195 jours par an.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

4- Missions du D. ITEP

Les missions du D. ITEP se déclinent en plusieurs actions :

- Accompagner le développement des enfants au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène l'enfant à prendre conscience de ses difficultés et à mobiliser ses ressources pour aller vers plus d'autonomie.
- Dispenser des soins et des rééducations.
- Maintenir les liens des enfants avec leur milieu familial et social.
- Promouvoir l'inscription de l'enfant dans les différents domaines de la vie
- Soutenir l'accueil des enfants en école et établissement scolaire, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés
- Participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées.
- Assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces enfants pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;

(Art. D. 312-59-2 du CASF - Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP)

L'objectif institutionnel principal est de permettre à l'enfant de maintenir ou de retrouver sa place en milieu ordinaire au sein de sa famille, et d'être capable de s'inscrire dans une vie affective et sociale satisfaisante.

Ce sont les difficultés psychologiques des enfants qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en sont les traits essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.

L'Institution s'inscrit donc dans une démarche thérapeutique soignante. Il s'agit de favoriser cette démarche au quotidien en optimisant les moyens personnels de l'enfant, ses compétences, ses possibilités relationnelles avec autrui et en lui proposant un accompagnement quotidien dans les apprentissages scolaires et éducatifs.

L'équipe interdisciplinaire s'inscrit dans un territoire. L'établissement devient un espace de soins qui s'ajoute à l'environnement de l'enfant et de sa famille : il devient dispositif.

L'intervention interdisciplinaire est transversale et globale, de l'espace institutionnel au milieu ordinaire et inversement, en utilisant les moyens que nous donnent :

- L'accueil de nuit Internat (Internat accueil séquentiel de semaine, du lundi au vendredi, en accueil familial spécialisé)
- L'accueil de jour/le Demi-internat (à temps complet ou partiel, du lundi au vendredi)
- L'ambulatoire/ le SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Il s'agit d'adapter nos prestations (Thérapeutiques, Educatives et Pédagogiques) aux besoins de l'enfant définis dans son projet personnalisé (PPA) coconstruit avec ses parents ou son responsable légal.

L'enfant n'est plus inscrit dans un service mais dans un parcours de vie, scolaire, de formation qui se doit d'être réactif quant à son évolution. Chaque enfant doit pouvoir bénéficier de temps partagés entre l'école ordinaire et l'unité d'enseignement de l'établissement, définis avec les parents dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, de temps éducatifs et de soins en établissement et validés par la CDAPH.

La mise en œuvre de ces dispositions et pratiques favorisera :

- Pour les parents, un engagement des acteurs hors des murs de l'établissement (domicile, école, club, etc.).
- Pour les enfants, une scolarisation à temps partagé s'appuyant sur une scolarisation en priorité en école ordinaire (Référence à la loi 2005).
- Une continuité éducative et thérapeutique, un accompagnement de l'enfant par les mêmes acteurs.

L'intervention interdisciplinaire amène l'enfant concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier. Il s'agit de proposer une démarche de soins qui prend en compte ses symptômes ou manifestations de souffrances psychologiques importantes dans un contexte relationnel familial et/ou social particulier.

5- Locaux mis à disposition

Les sites de Nîmes, Vauvert et Remoulins accueillent des activités de jour. L'ouverture et l'utilisation des locaux se font du lundi au vendredi en fonction de leur spécificité et des horaires des intervenants institutionnels.

Sur Nîmes

Le site de Nîmes est constitué des espaces administratif, médical, paramédical, de restauration et de services généraux répartis comme suit :

- Rez-de-chaussée : Hall entrée principale, Salle de réunion institutionnelle, Salle de réunion, Salle d'activités thérapeutiques, Bureau des Services Généraux, Local photocopieur, Salle du personnel, Locaux techniques (2), Sanitaires
- Médical – Paramédical : Bureaux Médecin psychiatre (2), Bureaux Psychologue (2), Infirmerie, Bureau Orthophoniste, Bureau Psychomotricienne
- Cuisine – Restauration : Légumerie, Cuisine, Lavage, Salle de restaurant
- Hall entrée secondaire : Sanitaires
- Services Généraux : Garages, Ateliers d'entretien et de rangement, Droguerie, Local produits alimentaires, Sanitaires
- Etage Administratif : Secrétariat, Comptabilité, Chef de Services, Secrétariat de direction, Directeur Adjoint, Comptable secrétaire, Directeur, Local technique, Local photocopieur, Sanitaires

Les secteurs Nîmes 1 et Nîmes 2 occupent sur ce site deux parties distinctes du bâtiment.

Ils disposent chacun :

- D'un espace pédagogique
- D'un espace éducatif

Ces espaces comprenant :

- Une salle de classe
- Des salles d'activités avec rangement et point d'eau
- 2 salles dédiées aussi au repas
- Un espace extérieur (récréation, jeux)

- Un bureau
- 2 WC

Sur Vauvert

Le secteur de Vauvert occupe une villa, constitué par les pièces suivantes :

- Cuisine
- Salle à manger
- Salle d'eau
- WC (2) + 1 WC handicapé
- Unité d'enseignement (1 espace pédagogique)
- Salles d'activité éducatives
- Salles d'activité de rééducation
- Bureau psychologue
- Bureau éducateurs
- Véranda
- Cour extérieure

Sur Remoulins

Le secteur de Remoulins occupe une villa, constitué par les pièces suivantes

- Cuisine / Salle à manger
- Salle d'eau
- WC (2)
- Unité d'enseignement (1 espace pédagogique)
- Salles d'activité éducatives
- Salles d'activité de rééducation
- Bureau psychologue
- Bureau éducateurs
- Cour extérieure

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Les enfants que nous accueillons relèvent de l'article D. 312-59-1 du CASF créé par décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP. Ils sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

6- Nature des troubles

Leurs troubles psychologiques se traduisent par d'importantes manifestations de la conduite parfois dans un contexte de vécu familial et/ou relationnel difficile, qui se déclinent principalement par :

- Des comportements violents, inadaptés, difficiles, sans limites, impulsifs ou mutiques...
- Des troubles de l'attention, des apprentissages, relationnels...
- Un échec scolaire important...
- Des problèmes de repères dans le temps,
- Une incapacité ou une grande difficulté à verbaliser, à se maîtriser, à ressentir, à comprendre leurs propres comportements...
- Des difficultés voire une incapacité à s'intégrer dans le monde « ordinaire »...

Annexe 1 : troubles psychologiques et conséquences sur la scolarité et troubles dysexécutifs associés

7- Nombre d'élèves concernés

L'unité d'enseignement est constituée d'un effectif de 33 enfants (28 en accueil de jour et 5 en accueil de nuit) enfants, garçons et filles âgés de 5 à 14 ans conformément aux agréments et accueillis en priorité sur les différents secteurs en fonction de leur lieu de domiciliation.

Les enfants accueillis dans le cadre de l'ambulatoire, qui représentent 22 enfants garçons et filles âgés de 3 à 18 ans, peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement scolaire adapté.

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

La scolarité en milieu ordinaire, comme l'accompagnement pédagogique à l'ITEP, participe au soin médico-social. L'unité d'enseignement a pour fonction de mettre en œuvre une scolarité adaptée aux besoins scolaires et aux capacités de chaque enfant en soutenant et accompagnant la scolarisation en milieu ordinaire. Les aménagements de la scolarité peuvent être de nature et d'importance diverses.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS), réalisé avec les parents ou le responsable légal, permet de définir les conditions de cette scolarisation. (Article L. 112-2 du code de l'éducation) intégrée et pris en compte dans le PPA est réalisé avec les parents ou représentants légaux à l'admission (après 3 mois d'accompagnement). Il est ensuite réévalué avec les parents ou représentants légaux annuellement à partir de l'ensemble des bilans des professionnels. Toutefois il fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année permettant d'ajuster les objectifs de l'accompagnement en fonction de l'évolution de l'enfant.

Dans le cadre de l'UE l'objectif est de rendre aux enfants le goût de l'apprentissage, l'envie de découvrir et d'éveiller leur curiosité. Nous devons commencer par les intéresser et les motiver à s'instruire, prendre du plaisir à découvrir et réaliser pour qu'ils soient capables de fournir un effort de réflexion, de concentration, de mémorisation afin de leur permettre de se réinscrire dans une dimension scolaire et de retrouver leur place à temps plein en milieu scolaire ordinaire.

Nous leur proposons une pédagogie différenciée, individualisée, construite sur le programme scolaire officiel pour :

- Leur redonner confiance en eux,
- Amorcer un nouveau lien aux apprentissages,
- Les conduire à reprendre pied dans des relations plus sereines avec leur entourage en respectant des règles de la vie commune,
- Développer leur autonomie
- Favoriser le maintien et/ou permettre un retour dans la scolarité en milieu ordinaire

8- Organisation de l'unité d'enseignement

Rencontre avec les parents

Les parents sont associés au projet scolaire de leur enfant. Ils coconstruisent le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Des rencontres parents/enseignants ont lieu régulièrement ou à la demande d'une des parties. Ces rencontres ont pour objet de faire le point sur l'évolution de l'acquisition des connaissances et du projet pédagogique de l'enfant (contenu, planning...). Les relations sont privilégiées avec la famille (le cas échéant, la famille d'accueil ou le représentant légal). Les parents sont des acteurs à part entière dans le processus de développement de leur enfant. Ils sont informés, soutenus, et toujours sollicités lors de décisions concernant leur enfant.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, elle est en corrélation permanente avec les autres services institutionnels : thérapeutique et éducatif.

Une réunion collective a lieu en début d'année pour expliquer le fonctionnement général de la classe et les projets de l'unité d'enseignement.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de venir chercher et/ou d'accompagner leur enfant régulièrement afin de créer du lien et permettre un échange régulier sur la scolarité et le comportement de l'enfant. Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer l'enseignant soit lors de rendez-vous, soit en venant régulièrement chercher leur enfant à la sortie des classes.

Un bilan semestriel inspiré du Livret de scolarité unique (LSU) est remis aux parents chaque semestre sous forme de RDV individuel.

Le livret de parcours inclusif : Les parents auront la possibilité de retrouver de nombreuses informations dans le livret de parcours inclusif, dont la mise en place est en cours à l'échelle nationale. C'est une application aura pour finalité d'améliorer l'accompagnement des élèves dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par le corps enseignant et permettra de leur proposer une réponse pédagogique adaptée à leur situation dans le cadre d'un ou plusieurs des dispositifs de l'école inclusive.

Fonctionnement général

Composition de l'équipe

L'unité d'enseignement des Alicante regroupe une équipe d'enseignants et d'éducateurs scolaires qui interviennent sur les quatre secteurs géographiques. Cette organisation permet d'augmenter notre réactivité et proposer un accompagnement soutenu et adapté aux enfants qui nous sont confiés, en privilégiant le maintien en école ordinaire.

Ces quatre espaces pédagogiques (Nîmes 1, Nîmes 2, Remoulins, Vauvert) proposent des axes pédagogiques personnalisés en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des programmes des cycles 1, 2 et 3.

Composition des groupes pédagogiques

Les espaces pédagogiques permettent un accueil en groupe restreint.

Ils sont constitués par l'équipe interdisciplinaire en prenant en considération les objectifs énoncés dans le PPA et le PPS. En début d'année, en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école de référence et en cohérence avec les accompagnements éducatifs et/ou thérapeutiques du dispositif ITEP, un emploi du temps est établi en réponse aux besoins spécifiques de chaque enfant, adaptable et modifiable en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant.

Calendrier et horaires

Le calendrier d'ouverture de l'unité d'enseignement est établi à partir du calendrier de l'éducation nationale.

Sur Nîmes 1, Nîmes 2, Remoulins et Vauvert, les enfants sont accueillis selon les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h30
- mercredi : de 9h00 à 12h00

Réunions de travail

- Réunions de fonctionnement de l'équipe pédagogique concernant les enseignants et éducateurs scolaires. Ce sont des temps où sont travaillés les contenus scolaires, l'organisation et l'élaboration de nouvelles actions pédagogiques. Elles se réalisent en présence du

coordinateur pédagogique et d'un cadre de direction. Elle a lieu à chaque fin de période scolaire.

- Réunion de suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant. Le PPS est coconstruit avec les parents ou le responsable légal de l'enfant, en présence de l'équipe de l'école ordinaire si l'enfant y est scolarisé et des personnels concernés. Dans les autres cas elle se déroule à l'ITEP. Cette équipe de suivi de scolarisation (ESS) est animée par l'enseignant référent à minima une fois par an et comprend l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS. Elle permet de définir et de préciser les modalités de scolarisation de l'enfant sur l'unité d'enseignement et en milieu ordinaire.
- Réunion d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de l'enfant. Cette instance concerne le projet de l'enfant au sein du dispositif ITEP. Le PPA est coconstruit avec les parents ou le responsable légal de l'enfant. Elle réunit les professionnels concernés, les parents et un cadre de direction. L'objectif est d'évaluer avec les parents l'action entreprise, mesurer les écarts entre le projet initial et la situation actuelle et en fonction des résultats, adapter, ajuster ou modifier le projet personnalisé d'accompagnement (PPA). Cette réunion se tient à minima une fois par an.
- Réunions interdisciplinaires concernant chaque espace pédagogique. Elles ont pour objectif de vérifier l'adéquation des PPA avec l'action menée, d'en mesurer les écarts et de faire des propositions d'ajustement aux parents. Ces réunions d'équipes interdisciplinaires sont hebdomadaires
- Réunions d'analyse des pratiques concernant l'ensemble des personnels. Elles permettent une réflexion sur les pratiques, et aident à ajuster les attitudes professionnelles. Elles sont mensuelles.
- Réunions avec les partenaires (école, parents, établissements sociaux, thérapeutes...) selon les besoins et projet de chaque enfant

9- Modalités pratiques de fonctionnement

Responsabilités et gestion des écrits

Les enseignants et éducateurs scolaires ont la responsabilité :

- De la mise en œuvre du projet de l'UE ITEP
- De l'accueil et l'appel des présents,
- De la gestion du cahier des présences et des absences,
- Du temps de classe et de récréation,
- Du contenu pédagogique des temps scolaires,
- Du lien Unité d'Enseignement/Milieu Scolaire Ordinaire / parents
- De veiller à la protection des données (RGPD) des enfants accompagnés et de leurs parents

Les enseignants et éducateurs scolaires ont la gestion des écrits suivants :

- Les axes pédagogiques pour les PPA et PPS des enfants,
- L'emploi du temps scolaire des enfants,
- Le compte-rendu des réunions pédagogiques (ITEP et Ecole)
- Les bilans semestriels
- Les Bilans annuels (PPA, PPS, MDPH.)
- La mise à jour des dossiers informatisés (intranet et OCTANT).

Prochainement : La mise à jour éventuelle du Livret de Parcours Inclusif

Annexe 2 : Modèle Bilan semestriel et Lettre accompagnement

Annexe 3 : Modèle PPA – Partie pédagogique

Organisation des espaces pédagogiques

Les quatre espaces pédagogiques (Nîmes 1, Nîmes 2, Vauvert, Remoulins) travaillent sur la base des composantes du socle commun.

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et de l'activité humaine

Les apprentissages fondamentaux (français - mathématiques) sont abordés de façon personnalisée en fonction du niveau scolaire de l'élève et de ce qui doit être soutenu pour faciliter sa scolarité en milieu ordinaire. La méthodologie et les stratégies d'apprentissage font également partie intégrante des enseignements, prenant en compte les spécificités et les besoins particuliers de chaque enfant.

Pour les enfants bénéficiant d'un temps de scolarisation en école ordinaire, les apprentissages travaillés à l'ITEP sont décidés en partenariat avec les enseignants des écoles.

L'équipe pédagogique en collaboration avec l'équipe éducative propose également des ateliers transversaux sous forme de sorties (musée, bibliothèque, exposition...) ou par la venue d'un intervenant extérieur (atelier d'écriture, cinéma, environnement, ...). Ces médiations transversales permettent de travailler sur des projets impliquant chaque enfant et le groupe sur des thématiques en complémentarité des apprentissages et des habiletés sociales.

La fréquentation d'une bibliothèque municipale est souhaitable pour tous les enfants scolarisés. Cette activité peut être menée en lien avec les apprentissages de la classe ou faire l'objet d'un travail spécifique en atelier pédagogique (production d'écrit – fiche de lecture – exposé – mise en exposition de documentaires – mise en scène d'histoires...).

Toutes les médiations font l'objet d'un projet écrit transmis et validé par le Directeur.

Nature et niveaux des enseignements dispensés

Les enseignements dispensés s'appuient sur les nouveaux programmes et la nouvelle organisation des cycles entrés en vigueur à la rentrée 2016 (cf. p18 - partie « cadre législatif »)

Tous les enfants doivent recevoir un enseignement adapté en tenant compte de leurs compétences et de leurs troubles, en lien avec les programmes de l'Education Nationale et définis dans le cadre du PPS avec les parents.

Les élèves qui ne peuvent pas suivre ces programmes, qui décrochent ou présentent de grandes difficultés, travailleront de manière à acquérir, à minima, les compétences définies dans le socle commun de compétences. *Les enseignants en UE doivent s'appuyer sur les programmes spécifiques de chaque cycle pour construire leur projet pédagogique personnalisé*

Documents de référence disponible sur l'intranet et accessible par les enseignants depuis leur poste informatique.

- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle_commun_de_connaissances_de_compences_et_de_culture_415456.pdf

- Programmes spécifiques cycle 1, 2 et 3 :

cycle 1 (<https://eduscol.education.fr/document/20062/download>)

cycle 2 (<https://eduscol.education.fr/84/j-enseigne-au-cycle-2>)

cycle 3 (<https://eduscol.education.fr/87/j-enseigne-au-cycle-3>)

10- Nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre le PPS opérationnel

Aides spécifiques

Comme stipulé à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

Conventions avec les établissements scolaires

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est validé par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH). Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

Des conventions sont signées avec l'ensemble des établissements scolaires partenaires afin notamment de préciser et d'organiser les coopérations pour la mise en œuvre des PPS des élèves accueillis dans notre établissement. Elles permettent de définir un cadre de fonctionnement, de concertation afin d'accompagner l'élève dans les meilleures conditions.

Annexe 4: Modèles de convention entre l'établissement scolaire et l'ITEP

En cohérence avec le plan de compensation, sous la responsabilité de l'établissement, il est élaboré un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) qui prend en compte les éléments du PPS.

Le PPA assure la cohérence d'ensemble du parcours de l'enfant dont sa scolarité.

Enseignements dispensés dans le cadre de l'unité d'enseignement

Les enfants travaillent les apprentissages en suivant les programmes définis par le ministère de l'Education Nationale conformément au projet pédagogique de l'unité d'enseignement. L'enseignement dispensé aux Alicantes est adapté aux besoins particuliers de chaque enfant et soutient l'enseignement ordinaire. Il s'agit de prendre l'enfant à la hauteur de ses niveaux de connaissances et de compétences, de l'amener à progresser et le mettre en situation de réussite.

Les contenus, les démarches et méthodes pédagogiques sont adaptés aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves. Ils font l'objet d'une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants de l'unité d'enseignement, afin d'adapter, d'harmoniser les méthodes et de coordonner les apprentissages. Des relations régulières sont nécessaires pour construire ce partenariat.

Dans le cadre de réunions de travail, les uns bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels (l'établissement scolaire d'une part et l'ITEP Les Alicantes d'autre part).

Modalités d'organisation de la scolarisation

Les modalités de coopération entre les professionnels des Alicantes et l'établissement scolaire sont arrêtées dans le cadre d'une convention de coopération et précisées dans son annexe. Tous les moyens disponibles sont mis en œuvre par l'établissement pour réaliser les actions prévues dans le PPS des élèves.

Transport et accompagnement : Chaque enfant peut être accompagné par ses parents, par du personnel de l'ITEP, ou par un chauffeur de taxi. Cette organisation des transports et le nom des personnes concernées font l'objet d'un écrit signé par les parents ou le responsable légal.

Emploi du temps général de l'enfant : il est joint au projet personnalisé de scolarisation. Il met en évidence les temps de scolarisation à l'ITEP et à l'école ordinaire ainsi que les contenus. Il est modifiable et adaptable au cours de l'année en fonction des besoins de l'enfant et de sa capacité à être scolarisé en milieu ordinaire. Chaque fois que cela est possible, les enfants participent aux sorties scolaires ponctuelles du milieu ordinaire. Toutes les modifications font l'objet d'une annexe à la convention partenariale que nous établissons avec chaque école et précise les réaménagements du temps de scolarisation en milieu ordinaire.

Analyses et suivi des actions pédagogiques mises en œuvre : Elles se font au cours de l'année à partir des évaluations réalisées dans le cadre au moins de l'ESS. Une évaluation des actions pédagogiques menées pour chaque enfant est transmise semestriellement aux parents.

Moyens de communication : La communication entre les écoles ordinaires et l'unité d'enseignement peut se faire par l'intermédiaire d'un carnet de liaison, d'une adresse électronique académique (courriel), d'appels téléphoniques ou de tout autre moyen adapté à la situation et ce en accord avec les parents.

Modalités pratiques de coopération entre enseignants

Elles sont définies ci-après :

- L'enseignant de l'unité pédagogique de l'ITEP est en contact régulier avec l'enseignant de l'école ordinaire.

- L'éducateur référent est aussi en contact régulier avec les écoles notamment autour des questions de socialisation. Il peut intervenir rapidement en cas de difficultés importantes à la demande de l'école, en lien avec les parents ou le responsable légal de l'enfant.
- Des réunions de travail peuvent être organisées à l'initiative d'une des parties en cas de besoin (équipe technique). Dans tous les cas, une réunion a lieu au moins une fois par an, autour de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), qui réunit l'ensemble des partenaires et les parents à l'initiative de l'enseignant référent.

MOYENS D'ENSEIGNEMENT DONNES PAR L'EDUCATION NATIONALE

11- Nombre et qualification des enseignants

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, fixe et met à la disposition de l'établissement les moyens suivants :

- nombre d'heures : 2 temps complets
- types de personnels : Professeurs des écoles spécialisées (diplômés du CAPPEI ou CAPA-SH option D souhaité)

Dans le cadre de l'ITEP, 2 éducateurs scolaires sont mis à disposition au sein de l'équipe pédagogique et sont référés aux enseignants spécialisés.

12- Nombre d'élèves scolarisés

L'unité d'enseignement est constituée d'un effectif de 33 enfants, garçons et filles, de 5 à 14 ans conformément aux agréments. Des temps de soutien scolaire peuvent être proposés aux enfants et adolescents suivis dans le cadre du SESSAD (22 enfants, garçons et filles âgés de 3 à 18 ans).

13- Nombre de groupes constitués

L'unité d'enseignement est constituée d'un espace pédagogique par secteur

- 2 espaces sur Nîmes : Nîmes 1 et Nîmes 2 (deux enseignantes spécialisées)

- 1 espace sur Vauvert (une éducatrice scolaire rattachée à Nîmes 2)

- 1 espace sur Remoulins (une éducatrice scolaire rattachée à Nîmes 1)

14- Durée et lieu de scolarisation des élèves

Le calendrier d'ouverture de l'unité d'enseignement se fait à partir du calendrier de l'éducation nationale. L'unité d'enseignement accueille les enfants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h30
- Les mercredis : de 9h00 à 12h00

15- Obligations réglementaires de service des enseignants

Les deux enseignants agréés par l'Education Nationale sont tenus aux obligations hebdomadaires de service auxquelles sont astreints les maîtres de même statut exerçant dans les classes et établissements non spécialisés.

L'action pédagogique exercée au sein des classes doit être complétée par des réunions de coordination et de synthèse. La tenue de ces réunions n'autorise pas la réduction des heures d'enseignements dispensé aux élèves.

Le temps de service des enseignants est de 972 heures, réparties de la façon suivante :

- 864 heures d'enseignement devant élèves,
- 108 heures consacrées aux rencontres avec les parents et aux réunions de coordination et de synthèse.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

16- Rôle du directeur et du coordinateur pédagogique

- Le directeur de l'ITEP Les Alicantees assure par délégation de l'association gestionnaire, la direction de l'unité d'enseignement de l'établissement.

- La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par un personnel de l'établissement, proposé par le directeur de l'établissement à l'inspecteur d'académie. (L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 précise les diplômes nécessaires à cette mission).

Le coordinateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service médico-social. A ce titre :

- Il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement.
- Il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves.
- Il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves.
- Il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

Il organise les réunions de travail permettant

- de mettre en action le projet de l'unité d'enseignement
- de coordonner le suivi du parcours et d'orientation des enfants
- d'assurer une veille pédagogique des supports et outils

Pour le bon exercice de sa mission, le coordinateur pédagogique dispose des moyens suivants :

- Trois heures hebdomadaires de décharge pédagogique.

Le coordinateur pédagogique est amené à se déplacer sur les secteurs de Remoulins et Vauvert.

17- Cadre législatif

Projet pédagogique

« Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est élaboré avec la participation des enseignants de l'unité d'enseignement. Il constitue un volet du projet de l'établissement. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS). Il s'appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence défini à l'art D. 351-3 du code de l'éducation ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu par leur projet personnalisé de scolarisation. Pour les enfants pris en charge par un établissement de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins.

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire, en application de l'article D. 351-6 du code de l'éducation... ». (Art 2 de l'arrêté du 2/04/2009)

Textes législatifs et réglementaires de référence

- Loi n°89-c489 du 10 juillet 1989 Loi d'orientation sur l'éducation
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du CAS
- Le Code de l'Education.
- Les programmes de l'école primaire et du collège.
- Les référentiels des certificats et examens correspondants aux formations suivies par les élèves (CFG, BNC...)
- Le Brevet Informatique et Internet (Circulaire n°2006-169 du 7 novembre 2006, BOE N° 42 du 16 novembre 2006)

- Circulaire n°2007-022 Les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 prévoit un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Circulaire 1524-06-2021- 1 sur les quatre dimensions essentielles : école comme lieu d'apprentissage, école comme lieu du construire ensemble et de la culture humaniste, école comme lieu où chacun à sa place en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances et parachever la transformation de l'école inclusive, école comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.
- Décret n°2021-1246 du 29 septembre 2021 qui fixe les règles applicables au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

18- Grands axes du projet

L'ITEP favorise à priori le maintien des enfants qu'il accueille, dans les écoles du dispositif ordinaire (ou prépare leur retour). L'équipe pédagogique de l'ITEP, constituée en unité d'enseignement met en œuvre les actions pédagogiques adaptées en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le PPS de chaque enfant. L'unité d'enseignement a pour mission de dispenser un enseignement général permettant d'assurer les apprentissages scolaires et le développement de la socialisation.

Selon les objectifs du PPS, les élèves bénéficient d'une :

- Scolarité en milieu ordinaire à temps complet ou partiel
- Scolarisation en unité d'enseignement ITEP qui peut constituer une étape transitoire mais souvent nécessaire, pour créer les conditions d'un changement dans les dynamiques de résistance et d'opposition mises en place par un jeune, notamment à l'égard de sa scolarité.

L'unité d'enseignement applique le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui s'inscrit également dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Ce dernier, élaboré avec les parents ou le représentant légal de l'enfant, définit les modalités d'accueil à l'ITEP sur le plan thérapeutique, éducatif et pédagogique. La diversité des compétences apporte l'accompagnement indispensable permettant

de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant. Les actions se conjuguent dans une perspective soignante d'ensemble.

L'accompagnement mis en place au sein de l'unité d'enseignement tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants.

Les méthodes et démarches pédagogiques sont adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves. Les difficultés multiples des enfants nécessitent une réécriture des objectifs pédagogiques, et une adaptation des programmes officiels selon leur rythme d'apprentissage lent et souvent inégal et en fonction de l'évolution de leurs troubles associés.

Prise en compte des besoins des enfants

Comme tous les enfants, les élèves d'ITEP ont des besoins que l'on peut classer en quatre grands types :

- Des besoins affectifs :

L'enfant, en quête de lien, a besoin de renforcer la conscience et l'estime qu'il a de lui-même, d'être reconnu, de grandir, de devenir indépendant.

- Des besoins sociaux :

L'enfant, en quête d'appartenance, a besoin de se sentir membre d'un groupe, d'une communauté humaine. Il a besoin de communiquer, d'échanger, de partager une culture commune avec ses pairs tout en tendant vers l'individuation.

- Des besoins cognitifs :

L'enfant, en quête de sens, a besoin de connaître le monde dans lequel il grandit, d'apprendre, de comprendre, de réfléchir, mémoriser, évaluer, prendre des décisions...

- Des besoins instrumentaux :

L'enfant en quête de maîtrise de son environnement, a besoin de se doter d'outils, d'instruments scolaires (lire, écrire, compter, se repérer dans le temps et l'espace...), de maîtriser son corps...

Ces différents besoins sont aussi importants les uns que les autres, ils demandent donc tous, autant que possible, à être pris en compte pour que l'enfant puisse se développer de façon harmonieuse.

Des besoins à l'action : aménagements pédagogiques

L'équipe pédagogique met en œuvre des aménagements scolaires spécifiques visant le développement intégral de l'enfant.

En réponse aux besoins affectifs :

- Ritualiser les temps d'accueil
- Reconnaître une place à chacun
- Rechercher les situations valorisantes aidant à la construction de l'estime de soi
- Apporter du cadre et de la sécurité
- Permettre l'expression individuelle
- Prendre en compte les singularités de l'enfant : troubles, personnalité, rythme de développement, âge...

En réponse aux besoins sociaux :

- Considérer le groupe classe comme moyen privilégié pour l'acquisition de compétences civiques et sociales
- Favoriser les activités où se construit une identité de groupe : classes de découvertes, activités extérieures, spectacles, fêtes occasionnelles...
- Mettre en œuvre des situations de coopération, d'échange, d'élaboration collective.
- Rappeler en permanence la règle et le comportement attendu

En réponse aux besoins cognitifs :

- Formuler des consignes claires et évaluer l'action exécutée par rapport à la consigne demandée.
- Aider à la conscientisation des stratégies mises en œuvre par chaque élève pour apprendre et mémoriser.

- Engager les enfants dans des projets où ils peuvent être acteurs (projets musicaux, projets d'écriture...)
- Favoriser les prises d'initiative et développer l'esprit critique

En réponse aux besoins instrumentaux :

- Donner la priorité à l'apprentissage systématique de la lecture
- Multiplier les situations de lecture
- Apporter le goût de lire (écoute d'albums, visites régulières à la bibliothèque de la ville...)
- Exploiter toutes les occasions de la vie de la classe pour donner du sens à l'écrit : sorties, classe de découvertes, événements...
- Développer la capacité à maîtriser le geste graphique
- Mettre en œuvre des situations problèmes permettant de développer des stratégies et une intelligence logico-mathématique.
- Utiliser les outils de matérialisation, de manipulation

Les moyens didactiques

Les enseignants prévoient plusieurs périodes et différentes stratégies didactiques pour l'acquisition d'une notion.

L'objectif est d'amener les enfants à élaborer leurs apprentissages grâce aux interactions, ce qui passera entre autres par l'acceptation de soi et des autres.

La prise en compte individuelle des enfants pourra être effective grâce à la mise en place d'une pédagogie différenciée. La différenciation pourra se faire par la formation de groupes, le travail individuel, l'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement), la variabilité du temps imparti à chacun, les consignes adaptées, le matériel utilisé.

La ritualisation au niveau du temps, de l'espace contribuera à la prise de repères et sera sécurisante pour l'enfant.

L'unité d'enseignement met en place :

- des découloissements en lien avec le PPS et le PPA permettant de respecter le niveau de l'élève dans chaque discipline

- des regroupements visant à la socialisation

La mise en place des ateliers pédagogiques viendra soutenir ces démarches en proposant d'autres supports et une organisation à la fois différente et complémentaire de celle de la classe.

Outils et supports pédagogiques

Les outils pédagogiques :

- Programmes de l'Education Nationale : les programmes permettent de définir les objectifs d'apprentissage et de déterminer les compétences qui seront enseignées aux enfants.
- Documents d'application et d'accompagnement : cet outil permet l'élaboration et la mise en place des séances d'apprentissage en fonction des compétences visées.
- Manuels scolaires : adaptés au niveau des élèves, ils permettent de proposer des activités et une programmation en accord avec les programmes officiels de l'Education Nationale.
- Valises et malles pédagogiques
- Jeux de sociétés : ils permettent de travailler des concepts de manière ludique. Ils constituent également une respiration dans une séance d'apprentissage et permettent ainsi de maximiser la disponibilité des enfants.
- Outils audiovisuels : outils de synthèse très efficaces et complémentaires du terrain, ils permettent de refaire en quelques minutes un parcours pédagogique de plusieurs heures ou plusieurs jours.
- Outils informatiques :
 - Traitement de texte
 - Cd-rom
 - Logiciels éducatifs
 - Jeux
 - Internet : de nombreux sites spécialisés ou généralistes constituent une importante source d'information pédagogique. Cet outil est également un moyen de contact avec l'extérieur. L'utilisation se fait sous la surveillance d'un adulte.

Les supports pédagogiques :

- Les supports écrits :

Les livres : les élèves travaillent avec des livres choisis par les enseignants parmi ceux qui sont techniquement les plus abordables (fichiers de mathématiques détaillés, livres de lecture simples mais correspondant le plus possible à l'âge des enfants, fichiers d'exercices de lecture, de compréhension, de grammaire, etc.)

L'image : les enfants ont à leur disposition des cartes géographiques, des photos de lieux visités, d'animaux dont les caractéristiques ont été étudiées...Des panneaux muraux présentant l'alphabet, des règles de langue française ou de mathématiques servent de référence et d'appui au travail des élèves L'affichage est en lien avec les niveaux d'apprentissages des enfants.

- Les supports d'expression :

Le discours : l'oral est favorisé par de multiples mises en situation (exposés, débats, poésie, expression spontanée, contes, chansons...) avec une régulation de la part de l'enseignant qui se porte garant de la possibilité d'expression de chacun.

Le conte : facilite l'accès à l'information, la mémorisation, l'expression, l'imagination et la retransmission des connaissances acquises. Il permet au plus discret de gagner en assurance et contribue au développement personnel.

Le théâtre : comme le conte, il facilite la transmission des savoirs et permet d'expérimenter des attitudes (« jeu de rôle », sketch, dialogue en langue étrangère...)

L'audiovisuel : CD, vidéo, DVD, photos sont utilisés pour la collecte d'informations et leur mémorisation.

L'art graphique et plastique : le dessin, le modelage, la peinture et toute activité manuelle constituent un apport complémentaire à tout apprentissage. L'étude de la flore et de la faune d'un milieu peut faire l'objet de représentations plastiques, avec l'utilisation d'objets collectés dans ce même milieu (élaboration d'un herbier, création plastiques à partir d'une feuille...). La réalisation d'une exposition peut finaliser le travail et rendre compte des acquisitions.

L'écriture : elle est déclinée de plusieurs façons et vise à développer la démarche créative menant à l'élaboration d'un texte (productions d'écrits diverses, poèmes, compte-rendu d'une sortie pédagogique ou de tout autre évènement de l'école...).

Le jeu : Les jeux sous toutes leurs formes sont un outil très performant dans le processus d'apprentissage, en particulier lorsqu'il s'agit de l'acquisition de la logique mathématique, grâce à son aspect concret et visuel (jeu « de l'embouteillage », dixit...). Mais il en va de même lorsqu'il est question de retenir des informations sur la région.

L'expérimentation : les élèves font régulièrement des manipulations scientifiques simples de découverte.

Les activités extérieures : elles sont à la fois support d'apprentissage et d'expression dans la mesure où leur pratique apporte une meilleure connaissance de soi, d'autrui et du milieu de vie. Elles couvrent divers domaines : connaissance du milieu, découverte des différentes zones géographiques du département, de sa faune, de sa flore, des habitations typiques, des cultures agricoles, visite de musées, d'expositions, de parcs régionaux, construction de murs ou capitelles en pierres sèches...

Evaluations scolaires

De manière générale, l'évaluation du niveau scolaire de l'enfant se fait en coordination avec l'école ordinaire en particulier au cours des équipes de suivi de scolarisation (ESS).

Différentes évaluations sont programmées dans le cadre de l'unité d'enseignement :

- Une évaluation diagnostique interne sert à évaluer le niveau scolaire de l'élève lors de sa première visite d'admission. Cette visite permet aussi d'observer le comportement de l'enfant dans sa relation au groupe et à l'adulte.
- Les élèves en capacité de passer les évaluations nationales de début et mi- CP et début CE1, les passeront en unité d'enseignement, dans la mesure où elles ne leur sont pas proposées dans leur école. Elles permettent d'apprécier d'un point de vue individuel les acquis et d'adapter les pratiques pédagogiques des enseignants. Elles seront intégrées au dossier de l'enfant. Les résultats seront explicités aux enfants et communiqués aux parents.

- En début d'année, chaque enseignant propose aux élèves des évaluations diagnostiques adaptées à leur niveau. A partir de ces évaluations, un plan de travail en lien avec les programmes ou le socle commun de compétences est réalisé. Au besoin une évaluation plus fine est proposée dans un domaine afin de cibler au mieux les difficultés et les moyens d'y apporter une remédiation.
- Des évaluations internes sont régulièrement mises en place par chaque enseignant pour mesurer la progression des élèves et pour permettre à l'enfant de prendre conscience de ses progrès.
- Un Bilan semestriel fortement inspiré du Livret de Scolarité Unique est complété à chaque fin de semestre et remis aux parents afin de mettre en valeur le travail de l'enfant. Outre l'enseignant, l'enfant et les parents peuvent donner leur avis, laisser un commentaire grâce à un cadre réservé. (Annexe 4).
- En fin d'année, chaque enseignant peut proposer aux élèves des évaluations permettant de mesurer les progrès et les acquisitions.
- Des observations fines des comportements en situation scolaire peuvent favoriser la mise en place d'aménagements spécifiques. La plateforme Cap école inclusive propose des ressources aux enseignants pour favoriser une mise en œuvre des adaptations pédagogiques en mettant à disposition des outils pour repérer et répondre aux besoins des élèves. Pour en savoir plus : www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

Les problèmes de comportement, les attitudes d'opposition, les peurs liées à l'échec pouvant avoir une incidence importante sur les résultats des évaluations, les enseignants choisiront les méthodes de contrôle de connaissances et de compétences qui leur sembleront les plus adaptées et les plus représentatives du parcours de l'élève.

19- Axes de travail spécifique 2022-2024

Bilan du précédent projet :

Rappel de l'axe prioritaire du projet 2

« Développer la culture scientifique et humaniste à travers l'environnement »

Points forts :

- Ce projet a permis de mettre en place des domaines de connaissances transversales
- Il a soutenu un travail sur l'environnement abordé autant dans sa dimension géographique que sociale et d'éducation à sa préservation.
- Il a engagé chaque secteur dans des thèmes de projets différents verger, réalisation d'un court métrage autour de la question du recyclage

Points faibles à conforter :

- Le champ d'investigation étant très vaste, et l'enjeu citoyen considérable, l'ensemble de l'équipe a souhaité reconduire ce projet, complété par les enjeux du développement durable.

Projet d'enseignement spécifique 2022-2024 : environnement et développement durable

Le **développement durable** est adopté par le ministère chargé de l'Éducation nationale dans son acception classique comme étant une démarche de rétablissement d'équilibres dynamiques entre l'environnement, le monde social, l'économie et la culture. Partant de cette définition fondée sur l'interaction entre ces différents domaines, l'éducation au développement durable (EDD) est une éducation transversale, qui intègre les enjeux du développement durable dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire. L'EDD croise explicitement les autres éducations

transversales, dont l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels.

Enfin, le parcours citoyen et le parcours santé sont particulièrement favorables à la prise en compte des enjeux du développement durable.

La compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit aider les élèves à mieux percevoir :

- L'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre
- La nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres
- L'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale

Pour répondre à la circulaire du 24/09/2020 visant au Renforcement de l'éducation au développement durable, **l'équipe pédagogique a souhaité maintenir la thématique de l'environnement dans un cadre plus large d'éducation au développement durable pour son projet de l'unité d'enseignement 2022/2024.**

Dès les cycles 1 et 2, les programmes invitent à une première sensibilisation par des activités autour des différentes formes de la matière et de la vie, et de leurs évolutions.

Cet apprentissage est approfondi et enrichi dans les cycles 3 et 4, notamment en sciences, par la contextualisation de notions mathématiques ou de physique-chimie.

En sciences de la vie et de la Terre, le sujet est travaillé selon un approfondissement progressif pour montrer la nécessité d'approches systémiques.

Cycles d'apprentissages : Une réflexion sur les relations entre les humains et l'environnement

Celle-ci est menée :

- À travers le **domaine "Questionner le monde"** (cycle 2)
- **En français et dans les disciplines artistiques**, pour porter le regard sur la nature à travers des auteurs et artistes de différentes époques

- **En mathématiques** en donnant vie à des problèmes à résoudre autour de ces questions
- En **histoire**, en visant la temporalité des changements climatiques notamment depuis les débuts de l'industrialisation
- La **géographie** aborde le sujet du développement durable pour permettre aux élèves de comprendre et d'évaluer l'organisation des sociétés au regard de ces problématiques
- L'enseignement **moral et civique et les sciences de la vie et de la Terre** posent la question de la responsabilité humaine, individuelle comme collective, ainsi que celle de l'engagement

Le projet de l'Unité d'Enseignement repose donc sur le développement de la culture scientifique et humaniste à travers l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec comme axes de travail :

Cycle 1 :

Domaine 1 - Mobiliser le langage

Langage oral : réfléchir et penser avec les autres

Pratiquer en classe des activités de description, à l'oral, d'un objet ou d'une image pour exercer les élèves à l'observation attentive et à l'ajustement du vocabulaire qui sera progressivement enrichi. Cette pratique de la description peut s'articuler au travail mené avec les élèves pour les amener à observer et explorer le vivant, les objets et la matière. Il y a là de multiples occasions d'installer durablement chez l'enfant une culture du respect de la nature et de sa diversité, en prolongeant ces pratiques par des activités liées aux pratiques de la vie courante témoignant du respect de l'environnement (limitation et tri des déchets, plantations dans l'école, réalisations en arts plastiques, etc.)

Domaine 5 – explorer le monde

L'espace : découvrir l'environnement

L'observation constitue une activité centrale. Elle est d'abord conduite à « hauteur d'élève » au sein de l'école et de ses abords (la classe, l'école, le village, le quartier, etc.) puis permet la découverte d'espaces moins familiers (selon les cas, campagne, ville, mer, montagne) à partir de documents et de situations vécues en milieu naturel lors de sorties scolaires régulières. L'observation des constructions humaines (maisons, commerces, monuments, routes, ponts, etc.) relève du même cheminement. Ces différentes situations se prêtent à des questionnements et aux premiers classements, à la production

d'images (l'appareil photographique numérique est un auxiliaire pertinent), de recherche d'informations, grâce à la médiation du maître, sur le terrain, dans des documentaires, sur des sites Internet. Cette exploration des milieux permet d'interroger les gestes du quotidien, de faire prendre conscience aux élèves d'interactions simples, de les initier à une attitude responsable (respect des lieux, de la vie, connaissance de l'impact de certains comportements sur l'environnement, etc.).

Attendus de fin de cycle 1 : Commencer à adopter une attitude responsable en matière de respect des lieux et de protection du vivant.

Cycle 2 :

Dans le socle commun de compétences :

Domaine 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques

L'enseignement dans ce domaine concourt au développement d'un comportement responsable vis-à-vis des autres, de l'environnement, de sa santé. Des gestes simples favorisent la connaissance et l'acquisition de règles d'hygiène (propreté, alimentation, sommeil), de sécurité et de protection de l'environnement.

Domaine 5 : les représentations du monde et de l'activité humaine

À cette occasion, l'impact de l'activité humaine sur l'environnement proche ou plus éloigné est abordé

Dans les volets d'enseignements :

Questionner le monde

- Comment reconnaître le monde du vivant ?

En connaître les caractéristiques, ses interactions, sa diversité

- Se situer dans l'espace

Se situer dans l'espace et le représenter

Situer un lieu sur une carte ou un globe ou sur un écran informatique

Comprendre qu'un espace est organisé

- Adopter un comportement éthique et responsable - Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé grâce à une attitude raisonnée fondée sur la connaissance.

- Mettre en pratique les premières notions d'éco gestion de gestion responsable de l'environnement par des actions simples individuelles ou collectives (« éco gestes »): gestion de déchets, du papier, économies d'eau et d'énergie (éclairage, chauffage, etc.).

Enseignement moral et civique

-La sensibilité : soi et les autres

« Prendre soin de soi et des autres »

Le soin de soi, de l'environnement immédiat et plus lointain

Le soin des biens personnels et collectifs

-Les actions concernant l'éducation au développement durable, au service de la prise de conscience écologique, ont vocation à contribuer à la culture de l'engagement individuel comme collectif, citoyen avant tout, au service du respect et de la protection de l'environnement à toutes les échelles, et à court et moyen termes.

- Développer le sens de l'intérêt général Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général : Initiation au développement durable : sensibilisation aux biens communs (ressources naturelles, biodiversité, etc.).

Mathématiques

- Lire des tableaux

- Faire des relevés et les noter

- Mesurer

Les thèmes autour du changement climatique, du développement durable et de la biodiversité doivent être retenus pour développer des compétences en mathématiques en lien avec les disciplines plus directement concernées. Une entrée par la résolution de problèmes est à privilégier. Les notions suivantes peuvent être mobilisées dans ce cadre : comprendre et utiliser des nombres entiers pour dénombrer, ordonner, repérer ; comparer, estimer, mesurer des longueurs, des masses, des contenances, des durées ; utiliser les unités spécifiques de ces grandeurs et les règles de conversion.

Le choix des applications ou exemples de contextualisation proposés aux élèves en mathématiques est propice à une découverte des problématiques de protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'étude de relations internes aux nombres

Enseignements artistiques

Ils répondent à des questionnements variés susceptibles d'aborder des questions d'actualité, de société, ou liées à l'environnement.

Français

Langage écrit : Les exercices d'écriture permettent d'articuler les pratiques d'observation réalisées dans le cadre des activités d'étude du monde du vivant, de la matière et des objets avec un enrichissement progressif du vocabulaire des élèves, sur des sujets tels que l'environnement, la biodiversité, le développement durable

Cycle 3 :

Dans le socle commun de compétences :

Domaine 1 : les langages pour communiquer

Argumenter pour distinguer une connaissance scientifique d'une opinion sur des enjeux majeurs, comme ceux liés à l'importance de la biodiversité et au développement durable.

Domaine 3 : formation de la personne et du citoyen

L'éducation au développement durable en constitue un élément important : mener des actions concrètes dans les écoles, en faveur de la protection de l'environnement, offre autant d'occasions pour les élèves de développer leur sens de l'engagement. L'enseignement de sciences et technologie développe progressivement chez les élèves un regard critique sur les objets du quotidien, du point de vue de l'impact engendré par leur création, leur utilisation et leur recyclage sur l'exploitation des ressources de la planète.

Domaine 5

L'histoire-géographie, les sciences et la technologie et l'enseignement moral et civique, par leur contribution à l'éducation au développement durable, participent à la compréhension des effets des activités humaines sur l'environnement

Dans les volets d'enseignements :

Géographie

-Comprendre un document

Comprendre le sens général d'un document.

Identifier le document et savoir pourquoi il doit être identifié

Extraire des informations pertinentes pour répondre à une question

-Pratiquer différents langages en géographie

Écrire pour structurer sa pensée et son savoir, pour argumenter et écrire pour communiquer et échanger.

S'exprimer à l'oral pour penser, communiquer et échanger. S'approprier et utiliser un lexique géographique approprié

Réaliser ou compléter des productions graphiques.

Utiliser des cartes analogiques et numériques à différentes échelles, des photographies de paysages ou de lieux.

-Coopérer et mutualiser

Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances

Travailler en commun pour faciliter les apprentissages individuels. Apprendre à utiliser les outils numériques qui peuvent conduire à des réalisations collectives

Sciences et technologie

-Pratiquer des démarches scientifiques et technologiques

Proposer, avec l'aide du professeur, une démarche pour résoudre un problème ou répondre à une question de nature scientifique ou technologique

-Concevoir créer, réaliser

Identifier les évolutions des besoins et des objets techniques dans leur contexte.

Décrire le fonctionnement d'objets techniques, leurs fonctions et leurs composants.

Réaliser en équipe tout ou une partie d'un objet technique répondant à un besoin.

Repérer et comprendre la communication et la gestion de l'information.

-Pratiquer des langages

Utiliser différents modes de représentation formalisés (schéma, dessin, croquis, tableau, graphique, texte).

Expliquer un phénomène à l'oral et à l'écrit.

-Adopter un comportement éthique et responsable

Relier des connaissances acquises en sciences et technologie à des questions de santé, de sécurité et d'environnement.

Mettre en œuvre une action responsable et citoyenne, individuellement ou collectivement, en et hors milieu scolaire, et en témoigner.

-Se situer dans l'espace et dans le temps

Se situer dans l'environnement et maîtriser les notions d'échelle durable.

Arts plastiques :

- La matérialité de la production plastique et la sensibilité aux constituants de l'œuvre : les élèves sont également sensibilisés aux enjeux des matériaux employés, qu'il s'agisse de réemploi, de matériaux transformés par la physique ou la chimie, dégradables ou non

Education morale et civique :

En particulier, les actions concernant l'éducation au développement durable, au service de la prise de conscience écologique, ont vocation à contribuer à la culture de l'engagement individuel comme collectif, citoyen avant tout, au service du respect et de la protection de l'environnement à toutes les échelles, et à court et moyen termes. Dans des échanges contradictoires, pouvant prendre appui sur la littérature jeunesse, des écrits documentaires ou journalistiques, les élèves sont initiés à débattre de manière démocratique et à penser de façon critique. Ils acquièrent dans ces débats les capacités à établir des liens entre des choix, des comportements et leurs impacts environnementaux (climat, biodiversité, développement durable) et à comprendre les perspectives des acteurs impliqués dans les problématiques abordées. Celles-ci prennent appui sur les observations du vivant, les expériences vécues dans l'école et son environnement ou l'étude de documents qui procèdent à une progressive « acculturation » écologique.

Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique, y compris dans sa dimension écologique.

Comprendre le sens de l'intérêt général : La solidarité individuelle et collective nationale ou internationale (face aux défis environnementaux, aux catastrophes naturelles, aux risques sociaux). La responsabilité de l'individu et du citoyen dans le domaine de la santé, du changement climatique, de la biodiversité et du développement durable.

Outils de référence :

- ✓ Outils pédagogiques de l' AFD :

<https://www.afd.fr/fr/nos-outils-pedagogiques>

- ✓ Education au développement durable – réseau Canopé :

<https://canope.ac-amiens.fr/edd/>

- ✓ 50 activités de développement durable au cycle 1 et 2 :

<https://www.reseau-canope.fr/notice/50-activites-pour-une-education-au-developpement-durable-aux-cycles-1-et-2.html>

- ✓ Ressources pédagogiques utiles pour l'enseignement proposées dans le cours « Enseigner la biodiversité dans le cadre de l'éducation au Développement Durable » du Muséum national d'histoire naturelle : <https://edu.mnhn.fr/>.

Ressources pour enseigner la biodiversité : Fondation la main à la pâte : <https://www.fondation-lamap.org/fr/biodiversite>

20- Plan d'Actions Transversales

FICHE N° 1 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU : ➤ <u>AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves</u> ➤ AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève ➤ AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire	
ACTION : Entre activité personnelle des élèves et accompagnement	
Objectifs stratégiques définis	L'évolution des pratiques de classe : 1. Accompagnement personnalisé des élèves pour valoriser leurs atouts 2. Inclusion des élèves à BEP
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	• Reprise de confiance des élèves en leurs connaissances et compétences • Préserver ou retrouver une posture d'élève capable d'inclure une classe, de ne pas décrocher, de poursuivre ses apprentissages scolaires • Renforcer et approfondir les acquisitions scolaires de chacun
Pour qui ? (public ciblé)	Elèves accueillis en ITEP
Comment ?	1. Accueil des élèves en effectifs réduits afin de leur proposer des apprentissages adaptés à leurs besoins. Accompagner de façon individualisée, renforcer et approfondir les connaissances et les compétences scolaires 2. Travail en partenariat et de coopération avec les écoles de rattachement ou écoles partenaires
Quand ?	1. Sur des temps de classe établis au sein de l'UE 2. Sur des temps spécifiques au sein de l'école ordinaire

Avec qui ?	1. Parfois en « collaboration » avec un éducateur (compétences transversales), le reste du temps avec l'enseignant 2. L'enseignant de la classe de l'élève, la direction
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	1. Participation, investissement et progrès de l'élève au sein de l'UE 2. Maintien ou augmentation du temps d'inclusion scolaire

FICHE N° 2 DU PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU : ➤ <u>AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves</u> ➤ AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève ➤ AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire	
ACTION : Les pratiques d'évaluation des acquis des élèves	
Objectifs stratégiques définis	1. Bilan semestriel inspiré du Livret de Scolarité unique 2. Projet de partage d'évaluation, grâce au Bilan semestriel de l'UE et du LSU de l'école ordinaire en vue d'une école inclusive
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	Lisibilité simple par l'élève et sa famille des notions abordées, des progrès et difficultés face aux acquisitions.
Pour qui ? (public ciblé)	Elèves accueillis en ITEP
Comment ?	Livrets semestriels
Quand ?	Chaque semestre

Avec qui ?	1. Avec l'enseignant ITEP 2. Projet d'évaluation unique complémentaire avec l'école inclusive
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	Suivi de la programmation scolaire par niveau prévue par période

FICHE N° 3 DU PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU : ➤ <u>AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves</u> ➤ AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève ➤ AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire	
ACTION : L'éducation aux valeurs de la République	
Objectif stratégique défini	Des pratiques éducatives favorables à la prise de responsabilité par les élèves et valorisant leur engagement
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	Favoriser le dialogue entre élèves, entre adultes et élèves et avec les familles pour créer les conditions favorables à l'éducation des élèves aux valeurs de la République
Pour qui ? (Public ciblé)	Elèves accueillis en ITEP
Comment ?	Mise en place des règles et lois, et des outils d'affichage et de référence (tableau de comportement, ceintures de comportement, fiches de comportement), visant à rappeler et à renforcer la connaissance et le respect des règles attendues au sein

	d'un établissement et des lois communes à la vie en société. Les construire collectivement afin de les rendre explicites.
Quand ?	Au quotidien
Avec qui ?	En lien avec l'équipe éducative
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	Engagement des élèves au projet. L'autoévaluation quotidienne des efforts et des difficultés permettant la considération individuelle et le dialogue avec l'adulte. Les progrès de la responsabilisation de chacun des enfants.

FICHE N° 4 DU PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU : ➤ <u>AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves</u> ➤ AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève ➤ AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire	
ACTION : Des pratiques influant sur le climat scolaire	
Objectif stratégique défini	1. Maîtrise du langage et des codes de communication 2. Renforcement d'une relation de confiance entre l'ITEP et famille 3. Projet commun équipe pédagogique et éducative
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	Renforcement et/ou reprise de confiance des enfants et/ou des familles envers l'institution Engagement des enfants et des familles aux projets de l'établissement

Pour qui ? (public ciblé)	Enfants accueillis en ITEP et leur famille
Comment ?	Le langage commun des professionnels porte à la connaissance des familles et des enfants les principes du cadre d'accueil de l'enfant et de son « contrat » d'accueil avec l'établissement. Accueil annuel des familles pour présenter les différents projets pédagogiques et éducatifs Accueil régulier pour faire état des progrès et difficultés de l'enfant au sein de l'ITEP
Quand ?	Annuellement et si besoin afin d'encourager ou reprendre la posture de l'enfant, de la famille vis-à-vis de l'institution
Avec qui ?	Equipe éducative, l'enfant, les familles
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	L'implication des familles dans la vie de l'enfant, ses besoins d'élèves et le maintien d'une communication entre les différents partenaires.

FICHE N° 5 DU PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU :

- AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves
- **AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève**
- AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire

ACTION : Des pratiques fondées sur la prévention du décrochage

Objectif stratégique défini	Valorisation des compétences plurielles des élèves pour cultiver estime de soi et motivation
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	La poursuite d'une scolarité adaptée aux besoins individualisés de l'élève, à son projet d'orientation, son projet de vie
Pour qui ? (public ciblé)	Enfants accueillis en ITEP et leur famille
Comment ?	Partage du temps de prise en charge personnalisée entre un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique afin de prendre en compte l'enfant au plus près de ses besoins spécifiques. Porter à la connaissance des familles les besoins de leur enfant, les objectifs proposés par les équipes Travailler en partenariat avec l'école inclusive
Quand ?	Annuellement et si besoin afin d'encourager ou reprendre la posture de l'enfant, de la famille vis-à-vis de l'institution
Avec qui ?	Equipe éducative, thérapeutique, l'enfant, les familles
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	Maintien ou retour en école ordinaire pour le continuum des apprentissages scolaires.

FICHE N° 6 DU PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES

AXE ACADEMIQUE RETENU : ➤ AXE 1 L'évolution des pratiques pédagogiques pour la réussite des élèves ➤ AXE 2 Suivi et valorisation des parcours éducatifs de l'élève ➤ <u>AXE 3 L'évolution des pratiques éducatives pour améliorer le climat scolaire</u>	
ACTION : Des établissements et des réseaux en contrat avec l'académie	
Objectif stratégique défini	Exploiter le dossier d'autoévaluation mis à disposition par les services académiques comme support initial au travail de réalisation du projet d'établissement
Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	Dans tous les projets, intégrer les thèmes de la convention-cadre. La possibilité d'inclure les élèves dans leur école de rattachement.
Pour qui ? (public ciblé)	Enfants accueillis en ITEP
Comment ?	Préparer les contrats d'objectifs bipartites qui permettront de mettre en cohérence les politiques éducatives destinées à la réussite des élèves. Travailler en partenariat avec l'école inclusive
Quand ?	Tous les trois ans
Avec qui ?	L'Inspection Académique et l'ITEP.
Les indicateurs retenus pour l'évaluation	Politiques éducatives destinées à la réussite des élèves

ANNEXE 1

Troubles psychologiques et conséquences sur la scolarité

Troubles	Conséquences et manifestations en situation scolaire
Quête existentielle et détresse affective	Dépendance affective déstabilisante pour l' enfant lui-même qui teste en permanence le lien affectif qui le lie à l' adulte. Difficulté à percevoir les personnes ressources.
Contrôle difficile des émotions	Manifestations pulsionnelles excessives (colère, peur ou angoisse) contre soi-même et les autres. Aucune efficacité du rappel et de l' injonction
Faible estime de soi	Peur de l' échec. Impossibilité d' entrer dans les apprentissages, rejet de l' activité. Repli sur soi ou agressivité lors du constat de l' échec.
Angoisse à se confronter à de nouveaux savoirs	Peur d' apprendre (Cf Serge Boimare), l' élève évite la confrontation du savoir par une instabilité continuelle, des signes d'inattention, de dispersion
Affrontement défensif	Violence physique envers les pairs et les adultes
Repli défensif	Contact avec les autres limité - Phobie sociale
Rapport perturbé à la temporalité	Angoisse existentielle activée par l' effort de mémoire ou le projet. Vit uniquement l'instant présent. Comportement à risque.
Rapport à la loi difficile et fluctuant	Les références à la loi, la règle, la norme fluctuent selon les envies, les pulsions, les circonstances
Recherche du plaisir immédiat	Difficulté à différer

Troubles dysexécutifs associés

Troubles	Conséquences et manifestations en situation scolaire
Déficit de la planification	Manque d'initiative souvent pris pour de la paresse ou un manque de motivation. L' élève ne sait pas s' organiser , identifier l' objectif et planifier une stratégie Peut paraître dissipé car il va trouver une autre occupation
Limitation de la mémoire de travail	Peut s' exprimer par un déficit de l' attention. L' élève a du mal à garder les éléments clefs d'un énoncé et les étapes pour arriver à la solution, notamment si ils proviennent de supports différents (paroles, textes, figures...)
Manque de flexibilité mentale	Confondue à tort avec de l' entêtement. Difficultés aux changements dans la routine , changements d'activité , changements des idées et à éviter de repérer ses erreurs même après avoir reçu des explications
Déficit du contrôle de l'inhibition	Comportements et réponses apportées inappropriées au contexte. Réponses impulsives sous forme d' automatismes Peut induire un isolement face à son incapacité à s'adapter facilement aux règles et conventions sociales

Troubles éventuellement associés :

- ✓ Processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives > **troubles d'attention avec ou sans hyperactivité**
- ✓ Langage écrit > **dyslexie et dysorthographe**
- ✓ Langage oral > **dysphasie**
- ✓ Fonctions visuo-spatiales > **dyspraxie**
- ✓ Activités numériques > **dyscalculie**

ANNEXE 2

Lettre d'accompagnement et Bilan semestriel

Monsieur, Madame,

À partir de cette année, un **livret scolaire unique** a été mis en place dans tous les établissements scolaires pour suivre votre enfant du CP à la 3e et recenser ses progrès dans l'acquisition des fondamentaux de la scolarité obligatoire. Il rend compte de son avancée dans les programmes scolaires conçus par cycles de trois ans. Des cycles qui donnent le temps nécessaire pour mieux apprendre :

- Cycle 1 – C1 : cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle)
- Cycle 2 – C2 : cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)
- Cycle 3 – C3 : cycle de consolidation (CM1, CM2, sixième)

Pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/cid106168/le-livret-scolaire-unique-du-cp-a-la-troisieme.html>

Le **bilan semestriel** de l'unité d'enseignement de l'ITEP est à présent fortement inspiré de ce livret scolaire unique et il présente pour la période :

- Les **compétences travaillées ou observées durant la période**, en relation avec les domaines d'enseignement, les programmes du socle commun et les attendus de fin de cycle correspondants, avec 2 échelles d'évaluation : acquis ou en cours d'acquisition.
- Les **parcours éducatifs** de santé, artistique et culturel et citoyen
- Les **observations** sur les acquis et les progrès de votre enfant et les éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement mises en place.

Selon son niveau et son projet personnel, peuvent être abordés ou renforcés des éléments de différents cycles.

Nous vous souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires,

Bien à vous,

L'équipe pédagogique

Contact: aner@alicantes-itep.org-Tel : 04 66 29 55 09

Codes couleurs du bilan de compétences en unité d'enseignement ITEP :

En cours d'acquisition	
Acquis	
Non abordé	

		SEM 1	SEM 2
Français			
LANGAGE ORAL			
Ecouter, parler et participer à des échanges			
C1	Ecouter et s'exprimer à l'oral, en individuel et en collectif.		
C2	Ecouter et s'exprimer clairement à l'oral pour être entendu et compris, participer à des échanges dans des situations diversifiées, répondre à une question par une phrase complète à l'oral.		
C3	Prendre la parole devant les autres, en respectant le niveau de langue adapté, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue, prendre en compte son auditoire.		
Vocabulaire/champ lexical			
C1	Utiliser un langage et des mots adaptés à la classe.		
C2	Utiliser un vocabulaire précis		
C3	Savoir réinvestir les mots nouveaux		
Mémoire et restitution			
C1	Restituer des comptines ou des poèmes courts.		
C2	Dire de mémoire un texte devant un auditoire		
C3	Dire de mémoire de façon expressive plusieurs poèmes et textes en prose		
LECTURE ET COMPREHENSION			
Technique de lecture			
C1	Connaître l'alphabet et la majorité des sons associés		
C2	Identifier les mots de manière de plus en plus aisée, lire à voix haute avec ou sans préparation		
C3	Lire avec fluidité		

Supports			
C1	Se familiariser aux formes écrites et aux usages de l'écrit		
C2	Lire des textes variés et adaptés, lire à voix haute un texte d'une demi-page		
C3	Lire des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse ou du patrimoine		
Compréhension de l'écrit			
C1	Ecouter et comprendre un texte lu par l'adulte		
C2	Lire et comprendre en autonomie un texte adapté (dégager un thème, répondre à des questions explicites...)		
C3	Etre un lecteur autonome, comprendre des textes, des documents et les interpréter (implicite, inférence...)		
Environnement de lecture			
C1	Investir le coin bibliothèque, comparer des livres qui se ressemblent, respecter et ranger les livres		
C2	Se repérer dans une bibliothèque		
C3	Faire des recherches documentaires		
ECRITURE			
Technique de l'écriture			
C1	Découverte de l'écrit, geste graphique et écriture		
C2	Copier un texte court sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée		
C3	Copier sans erreur un texte d'au moins 15 lignes et lui donnant une présentation adaptée		
Production d'écrits et révisions			
C1	Dictée à l'adulte et amélioration geste graphique		
C2	Ecrire de manière autonome un texte de 5 à 10 lignes cohérents, organisés, ponctués et pertinents. Corriger.		
C3	Rédiger un texte de 15 lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte rendu, article de journal...). Réviser, reformuler, faire évoluer.		
Ecriture numérique			
C1	Copier à l'aide d'un clavier		

C2	Ecrire avec un clavier		
C3	Ecrire avec un clavier rapidement et efficacement et utiliser certaines fonctions de mise en page		
ETUDE DE LA LANGUE - CYCLE 2 CYCLE 3			
Orthographe			
C2	Ecrire des syllabes avec des lettres		
C1	Ecrire seul son nom et prénom et ses premiers mots		
C2	Ecrire sans erreur des mots mémorisés		
C2	Ecrire en respectant les correspondances entre les sons et leurs orthographes		
C2	Respecter l'accord entre le verbe et le sujet		
C2	Respecter les accords en genre et nombre dans le groupe nominal		
C2-C3	Distinguer les homophones		
C3	Orthographier correctement un texte de 5 à 10 lignes avec ou sans correction		
Grammaire			
C2	Identifier la phrase		
C2-C3	Connaitre les types et formes de phrases et leur ponctuation		
C2-C3	Identifier la fonction verbe		
C2-C3	Identifier la fonction sujet du verbe		
C2-C3	Identifier la nature des mots : nom commun, nom propre, le verbe, le déterminant, le groupe nominal et l'adjectif qualificatif, le pronom personnel sujet, les mots invariables		
C3	Identifier la fonction compléments de verbes (COD, COI)		
C3	Identifier la fonction compléments de phrases (CCI, CCM, CCT...)		
C3	Identifier la fonction attribut du sujet		
Conjugaison			
C2	Distinguer le passé, présent, futur		
C2-C3	Distinguer un verbe conjugué et connaître son infinitif		
C2-C3	Les pronoms personnels et le présent des verbes en -er		
C2-C3	Le présent des verbes avoir et être		
C2-C3	Le présent des autres verbes fréquents (faire, dire, aller, prendre....)		
C2-C3	Le futur		

C2-C3	L'imparfait		
C2-C3	Le passé composé		
Vocabulaire			
C2	Chercher un mot dans le dictionnaire		
C2-C3	Reconnaître les mots de la même famille		
C2-C3	Reconnaître un nom générique		
C2-C3	Distinguer les synonymes et les contraires		
C2-C3	Distinguer les niveaux de langages		
C2-C3	Distinguer sens propre et sens figuré		
C2-C3	Distinguer préfixe et suffixe		
OBSERVATIONS Français :			
Mathématiques			
NOMBRES ET CALCULS			
Numération			
C1	Trier, classer, ranger et réaliser des algorithmes.		
C1 à C3	Composer et décomposer les nombres jusqu'à		
C2-C3	Comprendre et utiliser des nombres entiers pour dénombrer, ordonner, repérer, comparer, encadrer jusqu'à		
C2-C3	Nommer, lire, représenter des nombres entiers jusqu'à		
C3	Fractions		
C3	Nombres décimaux		
Calcul mental et en ligne			
C2	Restituer et utiliser les tables d'addition		
C2	Restituer et utiliser les tables de multiplications par 2/3/4/5/10		
C3	Restituer et utiliser les tables de multiplications par 6/7/8/9		
C2	Calculer en utilisant des écritures en lignes : addition, soustraction, multiplication		
Calcul posé et technique opératoire			
C2	Addition sans retenue - Addition avec retenue		
C2	Soustraction sans retenue - Soustraction avec retenue		

C2-C3	Multiplication à un chiffre - Multiplication à étage		
C3	Division		
C2-C3	Résoudre des problèmes		
GRANDEURS ET MESURES			
C2	Utiliser, comparer, estimer les unités de mesures : longueurs, masses, contenances et durées		
C3	Comparer, estimer, mesurer des grandeurs géométriques avec des nombres entiers et décimaux : périmètre, aire d'un carré, rectangle, triangle		
C2-C3	Utiliser le lexique, les unités, les instruments de mesures spécifiques		
C2-C3	Résoudre des problèmes de mesures		
C2-C3	Effectuer des conversions		
ESPACE ET GEOMETRIE			
C1	Situer un objet par rapport à soi ou à un autre, donner sa position et décrire son déplacement		
C1-C2	Reconnaitre, nommer et décrire les figures planes et les solides usuels		
C2	Utiliser la règle pour tracer avec soin et précision		
C2-C3	Construire avec règle et équerre un carré, un rectangle, un triangle		
C2-C3	Reconnaitre et utiliser les notions d'alignement, d'angle droit, d'égalité de longueurs, de milieux, de symétries		
C3	Reconnaitre et utiliser les notions de perpendicularité et parallélisme		
OBSERVATIONS MATHÉMATIQUES :			
FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN			
S'exprimer et respecter l'expression d'autrui			
C2	Faire part de ses émotions dans des situations particulières		
C2	Communiquer de façon appropriée dans un échange où d'autres peuvent faire de même.		
C2	Écouter l'enseignant		

C2	Ecouter ses camarades		
C3	Exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments		
C3	Argumenter et justifier son point de vue dans un débat en respectant le point de vue des autres		
Prendre en compte les règles communes et l'appartenance à un collectif			
C2	Respecter les règles de vie de la classe par un comportement adéquat		
C2	Prendre soin du matériel de classe		
C2	Travailler en groupe ou à deux, savoir coopérer		
C2	Respecter ses camarades		
C2	Respecter l'enseignant		
C2-C3	Accepter les différences		
C2-C3	Prendre des responsabilités dans la classe		
C3	Adapter son comportement et son attitude à différents contextes		
C3	S'engager dans la réalisation d'un projet collectif (projet de classe, d'école, communal, national...)		
C3	Les droits et les devoirs de l'élève et du citoyen		
Méthodes et outils pour apprendre			
C2	Organiser son travail personnel		
C2	Prendre soin de son matériel		
C2	Mener un travail à son terme		
C2	Rechercher et traiter l'information au moyen d'outils numériques (communiquer, rechercher et restituer des informations)		
C3	La responsabilité face aux usages de l'informatique et d'internet		
OBSERVATIONS FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN :			
Découvrir et questionner le monde			
Sciences et technologies			
<i>Vivant, matières, objets techniques</i>			
		x	

		x
Histoire et géographie <i>Temps et espace</i>		
	x	
		x
Parcours parcours citoyen, parcours artistique et culturel, parcours santé		
	x	
		x
Autres Projets transversaux et autres domaines d'apprentissages (langues, sports...)		
	x	
		x
OBSERVATIONS DECOUVRIR ET QUESTIONNER LE MONDE :		

Signature Parents

Signature Direction

Signature Enseignant

ANNEXE 3

Modèle du PPA

ITEP LES ALICANTES

1, impasse Jean Macé

30900 NIMES

BILAN PEDAGOGIQUE POUR LE PPA DU CONCERNANT

Né le :

Enseignante UE:

ORGANISATION DE LA SCOLARISATION

Ecole en milieu ordinaire : nom de l'école et lieu

Enseignant :

Classe :

AVS :

Dernier ESS

Dates des ESS :

Modification de temps scolaire intervenu au cours de l'année :

Temps pédagogiques à l'ITEP

OBSERVATION ET EVOLUTION

Niveau scolaire :

Nature et niveau des enseignements dispensés

Actions pédagogiques spécifiques :

Objectifs et moyens :

Accompagnement et soutien à l'inclusion :

Rencontre et coordination avec l'enseignant de l'école ordinaire

Rencontre avec les parents :

CONCLUSION

Objectifs de travail proposés :

- pour accompagner l'évolution de l'enfant
- en collaboration avec les parents
- en direction des partenaires

Modalités d'intervention proposées :

Mme

Enseignante :

ANNEXE 4

Les conventions de coopération scolaire avec les établissements médico-social/ unité d'enseignement et annexe à la convention



Convention de coopération (établissement médico-social avec unité d'enseignement)

En application :

- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;
- du décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- du décret 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- du décret 88-423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par deux annexes concernant, l'une, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies) ;
- du décret 2005 - 11 du 6 janvier 2005 relatif aux Conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
- du décret 78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;
- de l'arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Entre :

- Le directeur de l'établissement médico-social ci-dessous désigné :

- le chef de l'établissement scolaire ci-dessous désigné :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Comme stipulé à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

En cohérence avec le plan de compensation, sous la responsabilité de l'établissement, il est élaboré un projet personnalisé d'accompagnement (PPA ou PIA¹).

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est validé par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) sur la base du PPA ou PIA.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la CDAPH prend les décisions d'orientation.

Il est rappelé à cette occasion que le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

¹ Le PPA ou PIA doit :

- Tenir compte de la situation singulière des personnes et de leurs parents ;
- Comporter une composante thérapeutique, éducative et pédagogique ;
- Proposer des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives...
- Déterminer les étapes de la prise en charge, la périodicité des bilans et les modalités de suivi mis en place pour garantir une intervention évolutive et adaptable ;
- Mettre en œuvre un accueil à temps complet ou à temps partiel, en internat, en semi-internat, en externat, en centre d'accueil familial spécialisé...
- Organiser la mise en œuvre des transferts de l'établissement dans les conditions prévues...

Article 1 :

Conformément à la convention constitutive de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social ci-dessus désigné, la présente convention organise la coopération entre cet établissement et l'établissement scolaire également désigné ci-dessus pour la mise en œuvre du PPS des élèves qui y sont scolarisés et bénéficient d'un dispositif d'enseignement organisé au titre de l'unité d'enseignement, (voir la liste des élèves en annexe).

Article 2 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération

Les interventions des professionnels sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et de la décision d'orientation de la CDAPH.

Article 3 : Accompagnement des élèves

Pendant les temps d'accompagnement médico-social par les professionnels de l'établissement l'élève est sous la responsabilité de l'établissement.

L'emploi du temps et les modalités de transport de l'enfant sont joints en annexe.

Les autres modalités d'accompagnement éventuel figurent également dans l'annexe.

Article 4 : Principe de concertation

Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un établissement médico-social donnent lieu à une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des unités d'enseignement. Elles bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels de l'établissement scolaire d'une part ou de l'établissement médico-social d'autre part.

Article 5 : Suivi du PPS

L'enseignant référent constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de la scolarisation et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi, en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent, si possible dans le lieu d'enseignement de l'élève. L'enseignant référent fera parvenir à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH les informations relatives à la mise en œuvre du PPS, les relevés d'informations sur les compétences et les besoins de l'enfant scolarisé relevant de l'établissement ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientations prononcées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Article 6 : Intervention des professionnels de l'établissement médico-social dans l'établissement scolaire

Les professionnels de l'établissement médico-social sont autorisés à se rendre dans l'établissement scolaire pour y assurer des interventions auprès des élèves cités, pour rencontrer l'équipe éducative, pour participer aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation, et autres réunions... Un local sera mis à leur disposition.

Les professionnels de l'établissement médico-social intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de cet établissement. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire, qui leur est communiqué.

Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Les noms et qualité de ces personnels figurent sur l'annexe de la présente convention. Le directeur de l'établissement médico-social s'engage à signaler au chef d'établissement, immédiatement puis par un avenant, toute modification de cette liste.

Article 7 : Modalités de coopération.

Les modalités de coopération entre les professionnels de l'établissement médico-social et l'établissement scolaire sont définies pour chaque élève concerné dans une annexe à la présente convention.

La présente convention de coopération est rédigée en conformité avec les dispositions de la convention constitutive de l'unité d'enseignement comme l'imposent les termes de l'article D 312-10-6 alinéa 3 du CASF.

Article 8 : Assurance

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par l'établissement médico-social pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

Il bénéficie de l'assurance souscrite par sa famille pour tous les autres risques.

Article 9 : Modification conjoncturelle de l'accompagnement

L'établissement scolaire et l'établissement médico-social s'informeront réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...). Les parents ou le représentant légal seront également informés.

Article 10 : Convention de formation

Parallèlement à la présente convention, pourra être conclue une convention de formation qui détermine la contribution des personnels de l'établissement médico-social aux actions de formation en faveur des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service de l'éducation nationale de l'établissement scolaire.

Article 11 : Communication de la convention

Outre les signataires, les parents sont destinataires de l'annexe à la présente convention. Il en est de même pour l'enseignant référent. L'établissement médico-social se charge de cette communication immédiatement après signature.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au :

pour une durée annuelle sauf modification du PPS ou dénonciation par une des parties. Les annexes précisent les conditions prévues pour chacun des élèves accueillis dans l'établissement scolaire.

Fait à le

Le directeur de l'établissement ou service médico-social
(Nom, qualité, signature et cachet)

Le chef de l'établissement scolaire
du 2nd degré
(Nom, qualité, signature et cachet)

ou l'inspecteur de la circonscription 1^{er} degré
lorsque l'établissement est une école
publique
(Nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION SIGNEE ENTRE :

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL avec U.E.

ET

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE CONCERNE

DATE DE NAISSANCE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE REFERENCE

DATE DE LA DECISION DE LA CDAPH

EMPLOI DU TEMPS DE L'ELEVE

	MATIN	APRES MIDI	TRANSPORT	Autres accompagnements éventuels (nbre d'heures, qualités, locaux)
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				

PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL PARTICIPANT A L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ELEVE :

NOM ET PRENOM	Qualité	horaires d'intervention	locaux d'intervention	Moyens matériels nécessaires

PERSONNELS DE L'EMS POUR LES REUNIONS AVEC
L'EQUIPE EDUCATIVE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

PERSONNELS DE L'EMS POUR LES REUNIONS DE L'EQUIPE
DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

NOM ET PRENOM	Qualité	Périodicité des rencontres

NOM ET PRENOM	Qualité	Périodicité des rencontres

La validité de cette convention est limitée à l'année scolaire ->

Signé le

Le chef d'établissement scolaire
ou l'IEN de la circonscription

Le responsable de l'EMS

La Convention de Coopération scolaire avec le SESSAD

CONVENTION DE COOPÉRATION

POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS PERSONNALISÉS DE SCOLARISATION
DES ÉLÈVES HANDICAPÉS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU
GARD ET ACCOMPAGNÉS PAR LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE
DE L'ITEP LES ALICANTES (indiquer le nom du service)

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

Entre :

- L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,
d'une part,

Et :

- La Direction de l'établissement concernée et/ou président de l'association gestionnaire,
organisme gestionnaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention pose les règles générales des relations entre les écoles, les établissements scolaires et le SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES afin de réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves dont les noms figurent dans l'Annexe 1 (élèves des écoles maternelles et élémentaires en Annexe 1a et élèves des collèges et lycées en annexe 1b).

ARTICLE 2 :

Pour chaque élève porté dans l'Annexe 1, un emploi du temps individuel précise les modalités d'organisation de scolarisation : lieux, horaires et contenus d'enseignement ; modalités d'organisation du transport en tant que de besoin.

Acté en équipe de suivi de scolarisation (ESS), l'emploi du temps est annexé au projet personnalisé de scolarisation (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 3 :

Un élève inscrit dans une école ou dans un établissement scolaire dispose du régime d'assurance relevant des dispositions communes à tous les élèves de cette école ou de cet établissement scolaire. En cas d'accident, les procédures habituelles adoptées en milieu scolaire sont appliquées.

Pendant les temps d'accompagnement par les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES, l'élève est sous la responsabilité du SESSAD, excepté lorsqu'il est en présence d'un enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire. Le SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES garantit les risques d'accident susceptibles de se produire pendant ces temps d'intervention.

Les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire dans lequel ils interviennent ainsi qu'à celles concernant les mesures de sécurité et d'hygiène. Les documents nécessaires à la connaissance de ces dispositions leur sont communiqués par les responsables de l'école ou de l'établissement scolaire.

ARTICLE 4 :

Les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES, exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Leurs interventions peuvent se dérouler pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (cantine, permanence, ...), dans des locaux appropriés mis à disposition par le responsable d'école ou de l'établissement scolaire, dans le cadre du PPS de chaque élève. Une connexion internet peut leur être fournie, dans la mesure du possible.

La liste nominative des personnels intervenant dans les écoles et établissements scolaires est annexée à la présente convention : Annexe 2a pour les personnels intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires, Annexe 2b pour ceux intervenant dans les collèges et les lycées.

ARTICLE 5 :

L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie au moins un fois par an par l'enseignant référent. Elle associe les personnels concernés de l'école ou de l'établissement scolaire et du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES. L'école ou l'établissement scolaire et le SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES sont destinataires du compte-rendu de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).

ARTICLE 6 :

L'analyse et le suivi des actions, démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves concernés par la convention donnent lieu à des temps réguliers de concertation entre les enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire et les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES.

ARTICLE 7 :

L'école ou l'établissement scolaire et le SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES s'informent réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (absence de l'élève, indisponibilité de l'intervenant, etc.).

ARTICLE 8 :

Les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES peuvent contribuer, en tant que de besoin, à des actions de formation en faveur des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service de l'éducation nationale de l'école ou de l'établissement scolaire dans lesquels ils interviennent.

ARTICLE 9 :

Les professionnels du SESSAD de L'ITEP LES ALICANTES peuvent contribuer, en tant que de besoin, à l'enseignement consacré à la connaissance et au respect des personnes handicapées dispensé dans le cadre des programmes d'éducation civique en application de l'article L 312-5 du code de l'éducation.

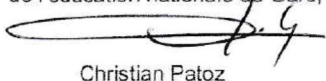
ARTICLE 10 :

Cette convention de coopération est reconduite tous les ans par tacite reconduction, moyennant l'actualisation des Annexes (1a, 1b, 2a, 2b) et des emplois du temps individuels des élèves concernés. La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à : Nîmes

Le : 17 février 2015

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gard,



Christian Patot

Le Président de l'organisme gestionnaire
du Service d'Éducation Spéciale
et de Soins à Domicile,

Dr G. Daudé
INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATION PEDAGOGIQUE
LES ALICANTES

Veuillez transmettre un exemplaire à l'établissement scolaire concerné et, pour les écoles, à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

1, Impasse Jean-Macé
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 55 09 - Fax 04 66 29 55 08